

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absent et excusé : Jean-Baptiste LARGEAU qui avait donné pouvoir à Patrick MORIN

Michel GRANDCHAMPS a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 2 juillet 2024

Ordre du jour :

- *Devis pour entretien de voirie (PATA 2024)*
- *Instauration du permis de démolir*
- *Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)*
- *Projet multi-sport intercommunal*
- *Virement de crédits du budget principal au budget annexe Boulangerie*
- *Vente de bois*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 17 juin 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

Joanna Baudre informe qu'il manque le mot « pas », dans la dernière phrase du premier paragraphe « Centre socio-culturel ». Dans le cadre de la fête de la musique, les gérants du bar « l'autre deux » ont sollicité des barrières, ce sujet n'est pas mentionné dans le procès-verbal. Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 tel qu'il a été rédigé.

Devis pour entretien de la voirie (PATA 2024)

(189-08-07-2024)

Madame Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, le conseil a pris l'engagement de prévoir des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité des voiries et chemins, tous les ans.

Laurent Cabanès présente au conseil les différents devis, il précise que la demande a été faite pour 15 tonnes d'enrobé. Patrick Morin souligne que le prix de la tonne correspond à l'émission de bitume et de gravillons.

- | | |
|-----------|-----------------|
| - EUROVIA | 21 600.00 € TTC |
| - EIFFAGE | 17 604.00 € TTC |
| - COLAS | 16 920.00 € TTC |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre la moins disante de l'entreprise COLAS 5 route des sablières 79600 AIRVAULT, pour un montant de 16 920.00 € TTC
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

Instauration du permis de démolir

(190-08-07-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le Permis de Démolir est obligatoire notamment dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de Permis de Démolir (article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du Permis de Démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Nadia Jauzelon informe le conseil qu'elle s'est entretenue avec Sylvain Provost, l'UDAP, le service chargé du patrimoine, mais ils ne sont pas vraiment concernés. Cependant, ils préconisent de prévoir l'ensemble du territoire.

Patrick Morin souligne que cela permettrait d'avoir la maîtrise de tout le périmètre.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

(191-08-07-2024)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAEnR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple. Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Sébastien Rambaud explique que les zones sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour validation ou modification. Le but est de favoriser les énergies renouvelables et ainsi faciliter le ciblage des zones. Il n'y a pas énormément de zones libres sur notre territoire et dans le site classé c'est interdit. Véronique Ducoulombier : Sur la commune, sont concernés uniquement les panneaux solaires ?

Sébastien Rambaud : Effectivement, uniquement les panneaux solaires au sol, ombrière ou sur toiture. Nous ne sommes pas concernés par l'éolien, le biogaz ni la géothermie. L'entreprise Technique solaire est venue sur site, elle doit reprendre contact avec nous pour présenter leurs propositions au conseil.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMETTENT** un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.

Marchés Publics -Convention constitutive de groupement de commande – Achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude de faisabilité et pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés- Approbation de la convention de groupement de commandes

(192-08-07-2024)

Madame le Maire, expose,

Les communes du Marais constituées de Coulon, Magné, Le Vanneau-Irleau, Sansais-La Garette et Saint Georges de Rex disposent d'un parc d'équipements sportifs vieillissant, peu adapté aux activités accueillies et pas aux normes réglementaires. Certains terrains de plein air sont également sur des zones dorénavant inondées de manière plus récurrente et plus longue au cours de la saison sportive, rendant leur utilisation impossible.

Face à ce constat, les communes souhaitent élaborer ensemble un projet d'amélioration de leur offre en équipements sportifs dans un objectif de mutualisation.

Afin de bénéficier d'une étude unique couvrant le territoire des 5 communes, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permettant d'acheter une prestation commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés visant à aboutir à un plan d'actions et une feuille de route.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de marché, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement et de facturation de la prestation sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Coulon est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Nadia Jauzelon informe que suite à l'enquête auprès des différentes communes, il y a eu 36 réponses. Celles-ci vont être analysées par la Communauté d'Agglomération de Niort, qui fera ensuite un retour.

Patrick Morin : l'adhésion des communes de Saint Georges de Rex et Sansais est repoussée en septembre.

Nadia Jauzelon demande d'avancer sur ce projet, engagement à 11.94 %, sauf si deux communes se désistent.

Après délibération, par 2 abstentions et 12 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Le Vanneau-Irleau au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;

Virement de crédits du budget principal au budget annexe Boulangerie

(193-08-07-2024)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le biais de décisions modificatives.

Madame Le Maire informe le conseil que compte tenu de l'arrivée d'un nouveau boulanger en fin d'année, le matériel doit être remis en état de bon fonctionnement. Les crédits étant insuffisants sur le budget annexe boulangerie, il est nécessaire que le budget principal finance ces réparations en effectuant un virement de crédit vers le budget annexe.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Budget principal

Section Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2024	Décision modificative	Montants actualisés
065	6573621	Budgets annexes à caractère administratif		+ 15 000.00 €	15 000,00 €
065	65568	Autres contributions	171 000.00 €	- 15 000.00 €	156 000.00 €

Budget annexe Boulangerie

Section Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2024	Décision modificative	Montants actualisés
75	757341	Communes membres		+ 15 000.00 €	15 000,00 €
011	6156	Maintenance	1 200.00 €	+ 15 000.00 €	16 200.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative budgétaire proposée,
- Autorisent Madame Le Maire à passer les écritures comptables.

Michaël Baudry demande s'il y a eu de nouveaux échanges avec le futur boulanger depuis la rencontre avec le conseil municipal.

Nadia Jauzelon : oui, ils sont revenus pour prendre des mesures et voir ce qu'il manque.

Patrick Morin demande si un prévisionnel a été établi ?

Nadia Jauzelon : pas pour l'instant. Ils ont pris contact avec les fournisseurs mais il est compliqué d'avoir une historique des anciens boulangers car il y avait régulièrement des changements de fournisseurs.

Vente de bois

(194-08-07-2024)

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la commune dispose d'une réserve de bois dont elle n'a pas l'utilité et qu'elle souhaite vendre.

Plusieurs habitants s'étant montrés intéressés, les élus ont décidé de le vendre à la première personne qui en a fait la demande. Ce bois a été attribué à Monsieur Patrick Soulet qui s'est porté acquéreur. Le nombre de stère s'élève à 10.

Madame Le Maire propose au conseil de bien vouloir fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du bois à 30 € le stère (trente euros)
- Donne son accord pour la vente de ce bois au profit de Monsieur Patrick Soulet
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Le Maire informe le conseil que la commune a passé un contrat de vente pour du bois de chauffage sur pied avec :

- Monsieur Sylvain MOREAU, le long d'un chemin (chemin 5 et 24), pour 11 stères, après abattage.
- Monsieur Michel DESMIER, sur un terrain à caillolet, (parcelle AP 258), pour 9 stères, après abattage.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette vente et de fixer le prix de la coupe de stère à 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du stère à 10 € (dix euros)
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

a. 13 juillet 2024

Madame Le Maire informe qu'il y aura quatre musiciens et 8 conseillers.

b. Séolis

Madame Le Maire souhaite une rencontre avec séolis et le conseil pour aborder différents sujets : les pompes à chaleur, les ombrières sur le terrain de football et le photovoltaïque au sol à la Paloube. Les dates des 9 et 16 septembre sont retenues.

c. Jeux école

Bruno Cardinaud informe que tout est bétonné, il manque le géotextile. Il faut attendre 3 semaines (reste 15 jours). Un passage sera demandé à Dekra pour la conformité et sécurité des jeux.

d. Aménagement de la traversée du bourg du Vanneau

Marie-Hélène Lardjane demande si le commencement des travaux est prévu en octobre ? Laurent Cabanès répond que suite à l'infructuosité de la première consultation, une seconde est en cours. La remise des offres de cette nouvelle consultation est prévue le 26 juillet prochain, ensuite analyse de celles-ci par le maître d'œuvre, puis décision du conseil. Il est donc probable que les travaux ne commencent pas avant octobre, ce qui n'est pas plus mal en raison de la saison touristique.

e. Transports scolaires

Les inscriptions pour le transport se terminent le 31 juillet prochain. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'enfants présents à chaque arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Prochains CM : 26 août 2024

Nadia JAUZELON	Michel GRANDCHAMPS